

Le Pacte Financier et Fiscal, outil au service du développement et des solidarités territoriales

Synthèse

Paris, le 19 février 2013



SOMMAIRE

1. Pourquoi mettre en place ou actualiser un Pacte Financier & Fiscal ?
2. Méthodologie



1. Pourquoi mettre en place et/ou actualiser un Pacte Financier et Fiscal entre les communes et l'E.P.C.I. ?

Le Pacte Financier et Fiscal : pourquoi, pour quelle finalité ?

Les 3 principales raisons structurelles

1. Modification de l'architecture financière

- Une forte contrainte sur les ressources allouées aux collectivités locales (réduction annoncée des concours aux CL)
- Une réforme du panier fiscal qui entre progressivement dans un rythme de croisière (CFE & CVAE)
- L'impact de la rigueur : hausse de la CNRACL, TVA, ...
- Une montée en puissance de la péréquation horizontale (FPIC) ...
- Un exercice macro-économique complexe : EPCI vs département vs région

2. Evolution organisationnelle et institutionnelle

- Une refonte (mais de quelle ampleur ?) de l'architecture des finances publiques locales : quels contours du Pacte de confiance entre l'Etat et les CL ; de la conférence d'action publique territoriale ?
- Une obligation de formaliser des schémas de mutualisation (loi du 16 décembre 2010)
- Un achèvement de la carte intercommunale à horizon 2013 (hors petite couronne)

3. Incertitude sur le financement externe

- Une difficulté d'accès au crédit bancaire en raison du resserrement de l'offre et de critères exogènes (impact des règles prudentielles Balle III)
- Une diversification des sources et outils de financement
- Une vigilance accrue des prêteurs, soucieux de la qualité à long terme de la signature de l'emprunteur
- Le projet de certification des comptes des collectivités territoriales

Les politiques fiscales des villes et des intercommunalités sont de plus en plus liées et interdépendantes les unes des autres. Dans ce contexte, un outil - prospectif et de gestion des risques - au service de la planification budgétaire, de l'allocation optimale de la ressource et de la régulation de la dépense publique du bloc communal est indispensable.

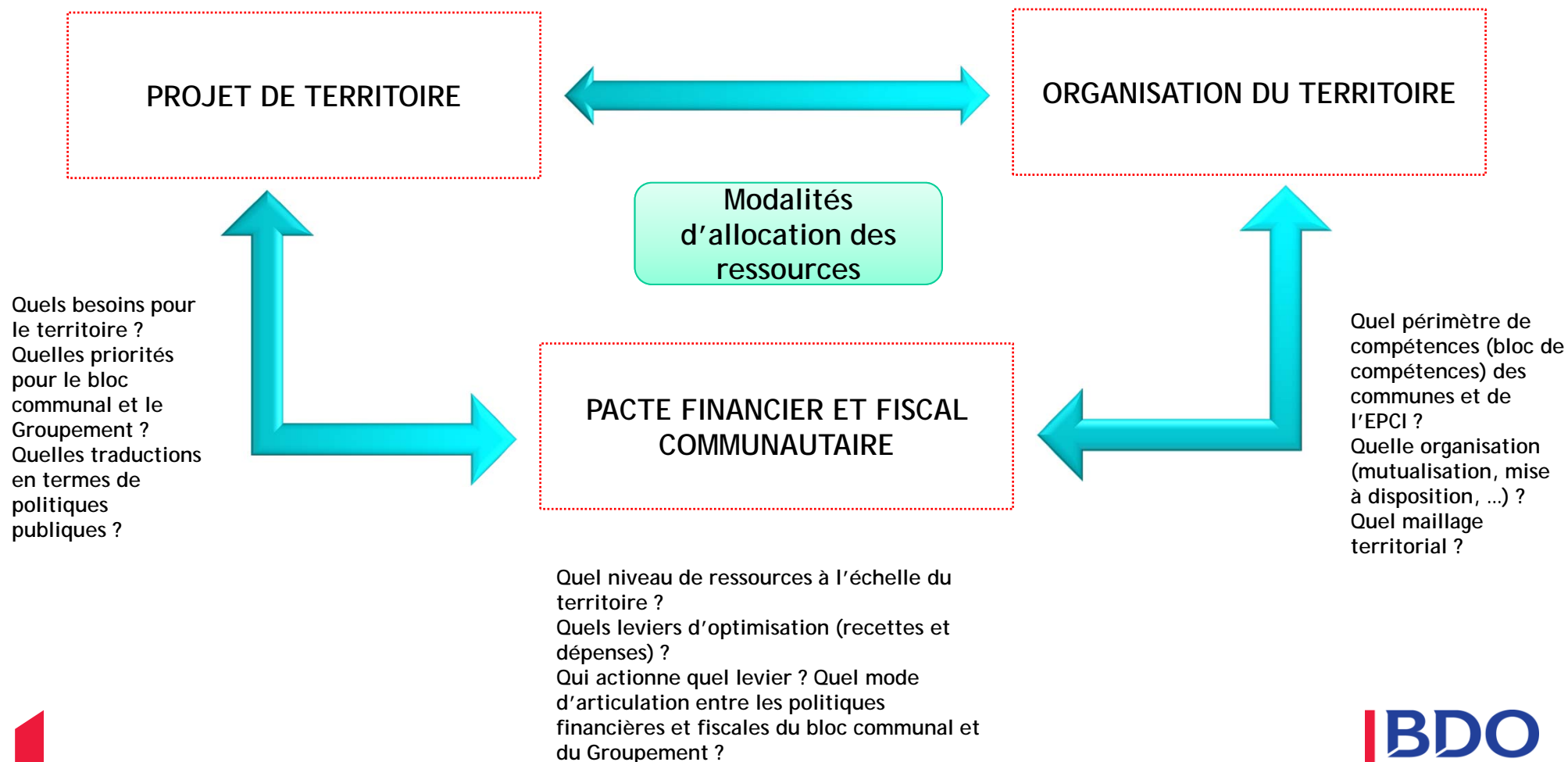
Le Pacte Financier et Fiscal : définition

Objectif et finalité du Pacte Financier et Fiscal

- ▶ Le Pacte Financier et Fiscal résulte d'un compromis portant sur le partage des ressources (financières, humaines) en vue de la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale
- ▶ Le Pacte a pour finalité de conjuguer le principe de libre administration des collectivités locales (EPCI et communes membres), tout en privilégiant une approche cohérente et intégrée de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières
- ▶ Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme, généralement équivalant à un mandat
- ▶ Il concerne principalement les E.P.C.I. à C.F.U.

Le Pacte Financier et Fiscal : définition

Objectif et finalité du Pacte Financier et Fiscal



Le Pacte Financier et Fiscal : définition

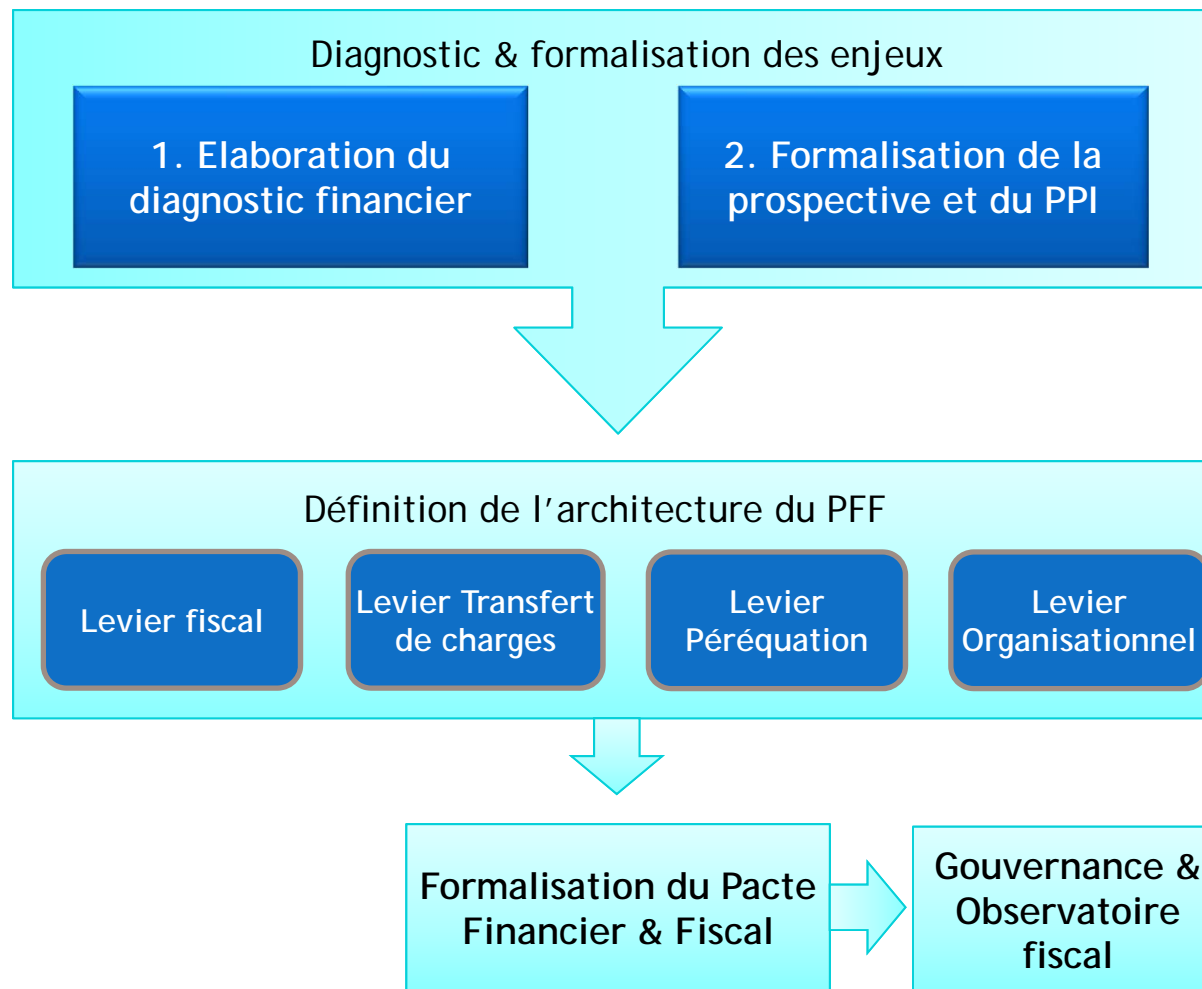
Quand actualiser / installer le Pacte Financier et Fiscal ?

- ▶ Pour tout groupement à CFU (mais également les EPCI à FA, mais la portée est moindre)
- ▶ Modification du régime fiscal : FA en CFU
- ▶ Transfert de compétences
- ▶ Extension / modification de périmètre : adhésion et/ou retrait d'une commune, ...
- ▶ Création d'E.P.C.I. à CFU
- ▶ Fusion d'E.P.C.I.
- ▶ Changement significatif de législation juridique, financière et/ou fiscale
- ▶ Changement significatif de l'équilibre budgétaire de l'ensemble intercommunal : baisse et/ou augmentation importante de ressources, « décrochage » de communes

2. Méthodologie Pacte Financier et Fiscal

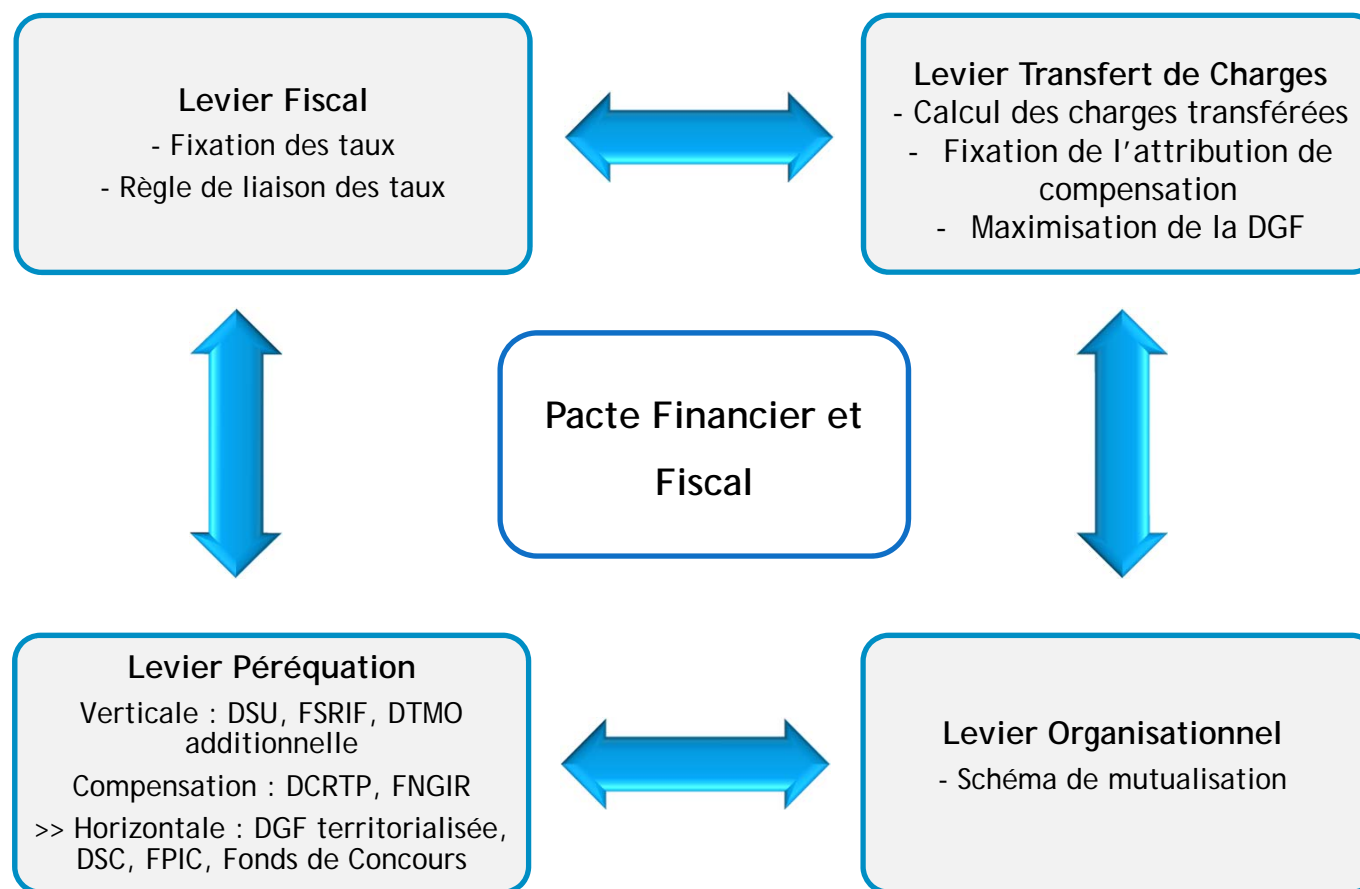
Méthodologie générale

Une démarche en 4 phases



Les 4 leviers du Pacte Financier et Fiscal

La Pacte Financier et Fiscal a pour finalité de déterminer le niveau d'épargne mobilisable par le Groupement et les communes et de contribuer à la formalisation de leur plan pluriannuel d'investissements.
4 grands leviers peuvent être activés



Votre contact



CONTACT



BDO Advisory

*113 rue de l'Université
75007 Paris*

T: +33 (0) 1 79 97 11 92

M: +33 (0) 6 81 45 52 80

www.bdo.fr

alexandre.evin-leclerc@bdo.fr

Alexandre Evin-Leclerc
Associé - Secteur Public